

vraisemblablement celui qui a été volé. On a pris à un pêcheur ses filets dans un tems où la pêche est heureuse ; le juge condamne le voleur à un dédommagement mesuré sur l'espérance fondée du pêcheur : cet arrêt est juste. 5°. Sans doute que l'oracle évangélique mérite une considération plus grave, que toutes les vues d'intérêt temporel. Il n'est que trop vrai que la charité des Chrétiens est refroidie, que la cupidité en a pris la place, que le luxe en a dévoré les moïens. Mais il ne s'agit ici que d'examiner ce qui est permis en rigoureuse justice. — D'abord l'auteur de la lettre se trompe, en croiant que tous ceux qui empruntent, sont *dans le besoin*. Plusieurs ne cherchent qu'à étendre leurs possessions, à faire quelque marché avantageux &c ; quelques-uns même n'empruntent que pour cacher leurs richesses & à contredire la voix publique qui les leur attribue. — Si en secourant mon frere dans un besoin pressant, je le mets en état de me dédommager un jour de la perte que j'essuie ; je dirai bien ce que la généreuse charité me suggere dans ce cas, mais je ne dirai pas que j'y suis obligé dans les règles de l'exacte justice.

Du reste je ne refuse pas de convenir que cette matiere ainsi que bien d'autres ne se prête pas à une décision bien précise & parfaitement générale, & qu'il faut laisser bien des choses à la prudence, à la discrétion, à l'examen des circonstances, à la lumiere & aux sentimens des consciences chrétiennes ; surtout qu'il faut se prémunir contre la cupidité, mere de l'aveuglement & de tous les maux qui